

Dossier d'Inscription Restauration Scolaire

2024 - 2025



Service Restauration Scolaire
Hôtel de Ville - 2^{ème} étage
8 rue Jules Pams - 66660 PORT-VENDRES
Tél : 04 68 82 60 92
E-mail : recettes@port-vendres.com

Etat-civil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Département / Pays :

Sexe : M F

Établissement :

Maternelle

Élémentaire

Nom de l'enseignant(e) (si connu) :

Classe :

Demande d'inscription à compter du :/...../.....

Cadre réservé à l'Administration

Dossier reçu dans le service le :/...../.....

Type d'inscription :

- Inscription au "forfait", pour toute l'année scolaire (50,00 €/mois sur 10 mois)
- Inscription occasionnelle, sous réserve de réservation au moins 10 jours avant la souhaitée (3,95 € par repas commandé)

Mode de règlement choisi :

- par prélèvement automatique, (dans tous les cas, compléter l'autorisation de prélèvement)
- 1ère demande : RIB obligatoire
- Renouvellement avec changement des coordonnées bancaires : RIB obligatoire
- en espèces (à hauteur de 300 €) ou carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite), muni de votre facture
- par chèque à l'ordre du Trésor Public, (à renvoyer au Centre d'Encaissement des Yvelines)
- en ligne via le site Internet de la Ville sur www.port-vendres.com ou directement sur le site www.payfip.gouv.fr, en saisissant les références figurant sur votre facture

Situation familiale :

- Marié(e) En couple ou PACS Séparé(e) Célibataire
- Veuf(ve) Divorcé(e)

Si vous êtes divorcé(e), la garde appartient à : Père Mère Père & Mère (Joindre une copie du jugement)

Parent ou Responsable I

- Père Mère Famille d'Accueil

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Ville ou Pays de naissance :

Adresse :

CP / Ville :

Profession :

Tél. Portable :

E mail :

N° Sécurité Sociale :

Parent ou Responsable II

- Père Mère

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Ville ou Pays de naissance :

Adresse :

CP / Ville :

Profession :

Tél. Portable :

E mail :

N° Sécurité Sociale :

Désignation du/des payeur(s)

- Père Mère Famille d'Accueil

N° Allocataire (Obligatoire) : CAF MSA

Renseignements concernant l'enfant :

L'enfant suit-il un traitement médical : Oui Non

Si Oui, lequel ? :

Observations particulières : Repas sans porc
Repas sans viande
Repas végétarien

Votre enfant présente-t-il des intolérances à certains aliments ? Oui Non

Si Oui, lesquels ? :

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) : Oui (fournir une copie) Non

Droit à l'Image :

- J'autorise, Je n'autorise pas,

la commune de Port-Vendres à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre des activités de la restauration scolaire et sa diffusion sur tout support, limitée à la promotion des activités assurées par le service.

Règlement Intérieur :

- Je déclare avoir pris connaissance et accepter le Règlement Intérieur joint (à conserver)

Je, soussigné(e) certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Date :/...../.....

Signature

Conformité RGPD

Le 25 mai 2018, le Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données dit "RGPD", abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, est entré en vigueur.

Dans cette perspective, la Mairie de Port-Vendres a mis en œuvre les processus liés à sa mise en place en conformité avec le RGPD.

Aussi, nous vous informons que les informations collectées :

- servent à procéder à la création et à la gestion du dossier d'inscription à la restauration scolaire,
- seront traitées par les personnes dûment habilitées,
- seront conservées durant 1 an.

Par ailleurs, vous avez le droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Il suffit pour cela, d'adresser un courrier muni d'un justificatif de votre identité par :

Mail à : dpo.cacvi@lg-partenaires.fr

Courrier à : Mairie de Port-Vendres - à l'attention du DPO - * 8 rue Jules Pams - 66660 PORT-VENDRES

RESTAURATION SCOLAIRE SEPTEMBRE 2024



Nom / Prénom de l'enfant : _____

Maternelle

Élémentaire

Inscription au "Forfait"

(ne pas compléter le tableau ci-dessous)

Inscription occasionnelle au "Repas"

(cocher dans le tableau ci-dessous les jours de consommation)

Mois / Jours	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	REPAS
SEPTEMBRE																														

Merci de remettre ce tableau joint au dossier avant le 9 août 2024

RAPPEL : Tous les repas commandés vous seront facturés au terme de la période de fréquentation

Date : _____

Signature

NOTE D'INFORMATION

Depuis novembre 2019, pour être en conformité avec la loi Egalim, **l'UDSIS** sert à tous ses convives, un menu végétarien par semaine.

Pour la rentrée de septembre 2024, **l'UDSIS** souhaite mettre en place « un menu végétarien » **quotidien**. Celui-ci sera proposé en plus du menu traditionnel. Le menu végétarien hebdomadaire pour tous est bien évidemment maintenu.

Afin de gérer au mieux cette nouvelle prestation, il est conseillé, lors du remplissage du dossier d'inscription 2024/2025, de bien cocher, dans la rubrique « Observations particulières », la case « **repas végétarien** ».

Comptant sur votre collaboration,

Le service Restauration Scolaire

Le 5 juin 2024

Le Maire

A

L'attention des Parents d'élèves

Service Finances

Tél : +33 (0)4 68 82 60 92

Fax : +33 (0)4 68 81 43 11

recettes@port-vendres.com

GM/KA/DM/VP

Objet : Inscription restauration scolaire 2024/2025

Affaire suivie par : Valérie POIRIER

Madame, Monsieur,

Si vous désirez inscrire votre enfant au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Service Finances de la Mairie le dossier d'inscription ci-joint dûment complété **impérativement avant le 9 août 2024**.

Pour l'année 2024/2025, la Commune a décidé de ne pas pratiquer d'augmentation de ses tarifs, à savoir le repas à 3.95 € et le forfait à 50.00 €, et ce, malgré l'évolution constante du coût des denrées alimentaires, de l'augmentation des repas fournis par l'UDSIS ainsi que la loi EGalim obligeant les collectivités à servir 50% de produits durables dans les assiettes (*tarifications en vigueur depuis la rentrée 2018*). Les menus et allergènes sont disponibles chaque mois sur le site de l'UDSIS.

Les repas vous seront facturés au terme de chaque période (mois de consommation). Les règlements pourront être réalisés soit :

- par prélèvement automatique,
- en espèces (à hauteur de 300 €) ou carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite), muni de votre Avis des Sommes à Payer
- par chèque à l'ordre du Trésor Public, (à renvoyer au Centre d'Encaissement de Yvelines)
- en ligne via le site Internet de la Ville sur www.port-vendres.com ou directement sur le site www.payfip.gouv.fr, en saisissant les références figurant sur votre Avis des Sommes à Payer

Pour les enfants inscrits occasionnellement (au repas), je vous rappelle qu'ils sont commandés à l'avance, il est donc impératif de vous rapprocher, du Service Finances 10 jours avant le ou les jours souhaités, soit par téléphone au 04 68 82 60 92 ou par mail à recettes@port-vendres.com, afin de communiquer les jours précis où votre enfant déjeunera au restaurant scolaire (ne concerne pas les enfants inscrits au forfait).

Si vous avez opté pour le prélèvement, vous êtes priés de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé. Un RIB doit être **OBLIGATOIREMENT** joint pour toutes 1ères demandes ou modification de coordonnées bancaires ainsi que la **pièce d'identité du payeur**.

Enfin, je me permets de vous rappeler qu'avant toute nouvelle inscription, il convient d'être à jour de vos règlements.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires souhaités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire
Grégory Marty

Mairie de Port-Vendres 8 Rue Jules Pams - 66660 Port-Vendres

Tél : +33 (0)4 68 82 01 03 • Fax : +33 (0)4 68 82 22 33

www.port-vendres.com

MANDAT SEPA

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT - Restauration Scolaire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la MAIRIE de PORT- VENDRES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de la MAIRIE de PORT- VENDRES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR38 3000 1006 31C6 6300 0000 077

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

Fournir copie recto verso de la carte d'identité du payeur

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : MAIRIE DE PORT- VENDRES

Adresse : 8 rue Jules Pams

Code Postal : 66660

Ville : PORT- VENDRES

Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DEBITER

ATTENTION : RIB OBLIGATOIRE UNIQUEMENT POUR LES 1ères DEMANDES OU LES MODIFICATIONS DE COORDONNEES BANCAIRES

NOM DE LA BANQUE : _____

IBAN

BIC

FR _____

Fait à _____

Le _____

Signature :

Désignation de l'enfant fréquentant le service Restauration Scolaire de la ville de Port-Vendres

Nom et Prénom de l'enfant : _____

Primaire

Maternelle

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE PORT- VENDRES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la MAIRIE DE PORT- VENDRES.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Règlement de Fonctionnement

Service Restauration Scolaire



(À conserver)

La restauration scolaire est facultative ; elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. L'inscription au service est obligatoire. Les dossiers sont distribués à la fin de chaque année scolaire et seront disponibles par la suite auprès du Service Finances de la Mairie, 2^{ème} étage - 8 rue Jules Pams - 66660 Port-Vendres.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14 h. Tous les élèves des classes maternelles et primaires des établissements publics scolaires situés sur le territoire de la Commune sont susceptibles d'être accueillis sur le service de restauration scolaire.

✓ **Inscription :**

- Elle peut être annuelle pour toute l'année scolaire (forfait)
- Elle peut être occasionnelle. Il convient alors de procéder à ces inscriptions, en précisant au moins 10 jours avant, les dates précises de consommation.

Le choix de modalité d'inscription est valable pour une année complète et définitive. A titre dérogatoire, une modification sera acceptée après demande écrite, adressée au Service Finances de la Mairie.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS AU SERVICE

Un délai de 10 jours minimum est nécessaire pour mettre en place le service de restauration (commande des repas, protocole de liaison froide).

Cas particulier : prise en charge des allergies alimentaires : P.A.I.

Les parents dont l'enfant est atteint d'une allergie alimentaire sont chargés d'en informer dans les plus brefs délais la Commune, et l'établissement scolaire, lequel provoque une réunion avec le médecin conseil et les intervenants désignés. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra alors être établi pour assurer la prise en charge rigoureuse de cette allergie dans le cadre de la restauration scolaire.

ARTICLE 3 - REDEVANCES DE DEMI-PENSION

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal et sont valables pour une année scolaire complète. Le paiement s'effectue chaque mois dans les conditions suivantes :

✓ **Fréquentation annuelle :**

Forfait annuel à payer en 10 acomptes mensuels de septembre à juin, égaux et payables dès réception de la facture. Il est rappelé que le forfait permet un lissage du coût de la restauration sur 10 mois, jours de juillet inclus.

✓ **Fréquentation occasionnelle :**

L'enfant peut fréquenter de façon irrégulière le service de restauration. Les parents devront informer le service au moins 10 jours avant, les dates précises de consommation souhaitée. Le jour réservé sera considéré comme consommé et fera l'objet de paiement sur la base du tarif repas unique.

✓ **Sorties scolaires :**

Le repas réservé est maintenu en cas de sortie scolaire. Un pique-nique sera délivré aux élèves inscrits au forfait comme à jours fixes.

.../...

ARTICLE 4 - MODES DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera envoyée par courrier, sur la base de laquelle le règlement sera effectué au plus tôt. Le paiement de la participation mensuelle s'effectue :

- ✓ par prélèvement automatique,
- ✓ en espèces (à hauteur de 300 €) ou carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) muni de votre facture
- ✓ par chèque à l'ordre du Trésor Public, (à renvoyer au Centre d'Encaissement des Yvelines - TSA 61110 - 78924 YVELINES CEDEX 9)
- ✓ en ligne via le site Internet de la Ville sur www.port-vendres.com ou directement sur le site www.payfip.gouv.fr., en saisissant les références figurant sur votre facture.

Toute modification concernant le prélèvement bancaire (changement d'établissement, arrêt du prélèvement) doit être signalée, par écrit, avant le 15 du mois pour être applicable au mois suivant. A défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Commune.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement, l'utilisateur devra payer les frais financiers générés par le rejet bancaire. En cas de deux rejets successifs par l'organisme bancaire, le prélèvement sera automatiquement résilié ; l'utilisateur devra s'acquitter auprès du Trésor Public des participations non réglées, ainsi que des frais de restauration pour le mois suivant.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENTS

- ✓ **Inscription annuelle au forfait mensuel :**

Dans la mesure où le paiement s'effectue à posteriori, les parents pourront obtenir un avoir partiel sur facture dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois. La prise en compte se fera au regard du **certificat de radiation à fournir obligatoirement**.

- Absence scolaire **justifiée**, correspondant à 10 repas non consommés consécutifs (sur présentation d'un certificat médical).

Le remboursement est opéré sur la base du prix de journée alimentaire fixé par le Conseil Municipal et du nombre de repas non consommé.

- ✓ **Inscription occasionnelle :**

En aucun cas le repas réservé non consommé ne donnera lieu à remboursement.

- ✓ **Evènements exceptionnels :**

La fermeture exceptionnelle de l'école suite à des intempéries ou pour tout autre mouvement de grève des enseignants, arrêté préfectoral, ne donnera lieu à aucun remboursement, jusqu'à une semaine de fermeture. A compter de ce délai, et sur demande des parents, un remboursement pourra être accordé.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE RADIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Tout départ en cours d'année scolaire doit être signalé par écrit par la famille au responsable du service administratif de la restauration scolaire de la commune de Port-Vendres avant le 15 du mois pour le mois suivant. A défaut, le montant reste dû intégralement par la famille.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de restauration scolaire. Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Chaque enfant doit respecter l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration scolaire. Toute indiscipline constatée sera signalée au Maire de la commune. En cas de manquement grave ou répété aux règles énoncées, le Maire de la commune de Port-Vendres se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, du service de la restauration scolaire et notifie sa décision à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant du bénéfice de la restauration scolaire.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2018 et suivantes.